

ASSOCIATION FONCIERE

68560 HIRSINGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2021

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
- 9 FEV. 2021
A LA SOUS-PREFECTURE

L'an deux mil vingt et un le trente janvier à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARTIN André, Président sortant.

Etaient présents :

M. André MARTIN, propriétaire titulaire désigné par la Commune et Président de l'Association Foncière,

M. Christian GRIENENBERGER, Maire, membre de droit,

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : M. Claude SCHILB

Propriétaires suppléants désigné par la Commune : M. Philippe SPECKLIN

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Noël ADAM et M. Bernard FROBERGER

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : M. Jean SIRLIN, propriétaire titulaire désigné par la Chambre d'Agriculture et Vice-Président ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 1

POINT 1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Bureau de l'Association Foncière,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents (six voix), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 04/02/2021
Le Président,
André MARTIN



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

- 9 FEV. 2021

ALA...
PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le trente janvier à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARTIN André, Président sortant.

Etaient présents :

M. André MARTIN, propriétaire titulaire désigné par la Commune et Président de l'Association Foncière,

M. Christian GRIENENBERGER, Maire, membre de droit,

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : M. Claude SCHILB

Propriétaires suppléants désigné par la Commune : M. Philippe SPECKLIN

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Noël ADAM et M. Bernard FROBERGER

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : M. Jean SIRLIN, propriétaire titulaire désigné par la Chambre d'Agriculture et Vice-Président ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 2

POINT 2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif a été transmis en intégralité à l'ensemble des membres du Bureau avec la convocation à la présente séance.

Le Bureau de l'Association Foncière délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020, présenté (en l'absence de M. Jean SIRLIN, Vice-Président) et dressé par Monsieur André MARTIN, Président.

Le Bureau de l'Association Foncière, qui s'est fait préalablement présenter le budget primitif de l'exercice concerné,

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, dont synthèse ci-après :

LIBELLÉS	PRÉVU	RÉALISÉ
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	28 180,96	13 825,81
Recettes	28 180,96	28 937,79
	EXCÉDENT	15 111,98
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	25 271,91	20 397,67
Recettes	25 271,91	15 768,58
	DÉFICIT	4 629,09

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2020, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

B. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

C. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents (cinq voix, le président s'étant absenté lors des débats et du vote, et le quorum pour le vote étant de cinq membres devant être présents) :

- **Approuve** le compte administratif 2020 tel que présenté.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 04/02/2021
Le Président,
André MARTIN



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
- 9 FEV. 2021
A LA SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le trente janvier à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARTIN André, Président sortant.

Etaient présents :

M. André MARTIN, propriétaire titulaire désigné par la Commune et Président de l'Association Foncière,

M. Christian GRIENENBERGER, Maire, membre de droit,

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : M. Claude SCHILB

Propriétaires suppléants désigné par la Commune : M. Philippe SPECKLIN

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Noël ADAM et M. Bernard FROBERGER

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : M. Jean SIRLIN, propriétaire titulaire désigné par la Chambre d'Agriculture et Vice-Président ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 3

POINT 3

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Bureau de l'Association Foncière, après avoir approuvé le compte administratif et constaté :

- le résultat de fonctionnement au 31 décembre 2020 (excédent) s'élevant à : 15 111,98 €
- et le résultat de la section d'investissement (déficit) s'élevant à : - 4 629,09 €

et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents (six voix),

Décide :

- **D'affecter** la somme de 4 629,09 euros en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la différence soit 10 482,89 euros (15 111,98 - 4 629,09) étant maintenue en « résultat de fonctionnement reporté » au compte 002, en section de fonctionnement.
- **D'inscrire** le déficit d'investissement au compte 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 4 629,09 euros.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 04/02/2021
Le Président,
André MARTIN



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

ASSOCIATION FONCIERE

68560 HIRSINGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2021

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
- 9 FEV. 2021
A LA SOUS-PREFECTURE

L'an deux mil vingt et un le trente janvier à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARTIN André, Président sortant.

Etaient présents :

M. André MARTIN, propriétaire titulaire désigné par la Commune et Président de l'Association Foncière,

M. Christian GRIENENBERGER, Maire, membre de droit,

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : M. Claude SCHILB

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : M. Philippe SPECKLIN

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Noël ADAM et M. Bernard FROBERGER

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : M. Jean SIRLIN, propriétaire titulaire désigné par la Chambre d'Agriculture et Vice-Président ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 4

POINT 4

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021

Le projet de budget primitif 2021 a été transmis en intégralité à l'ensemble des membres du Bureau avec la convocation à la présente séance.

Ce projet de budget primitif est donc soumis par Monsieur le Président au Bureau, comme suit :

COMPTE	LIBELLÉS	DÉPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	11 129,09	11 129,09

001	Déficit d'investissement reporté	4 629,09	
021	Virement de la section de fonctionnement		5 830,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		670,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		4 629,09
16	Emprunts et dettes assimilées	5 500,00	
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 082,89	22 082,89
002	Résultat de fonctionnement reporté		10 482,89
011	Charges à caractère général	14 180,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	500,00	
022	Dépenses imprévues	66,07	
023	Virement à la section d'investissement	5 830,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	670,00	
66	Charges financières	350,00	
67	Charges exceptionnelles	250,00	
68	Dotations aux provisions	236,82	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses		10 500,00
75	Autres produits de gestion courante		1 100,00

Monsieur le Président explique la nouvelle obligation de provisionner une somme égale à 15% des impayés ayant plus de deux ans. Cette obligation ne va pas sans peser sur les finances de l'Association puisque le montant de 236,82€ représente plus d'un centième du budget primitif de fonctionnement. Il indique que la secrétaire de l'Association adressera des courriers aux personnes qui ont des créances, afin de les inviter à régler leur dette. Monsieur le Président pense en effet qu'une telle relance à un autre poids que la relance faite par la Trésorerie.

Monsieur Benoît LIDY souhaite savoir si la provision peut être récupérée par l'Association dans le cas où les débiteurs règlent leurs créances. Il lui est répondu par la négative.

Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents (six voix) :

- **Approuve** le budget primitif 2021 tel que présenté.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 04/02/2021
Le Président,
André MARTIN



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
- 9 FEV. 2021
A LA SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le trente janvier à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARTIN André, Président sortant.

Etaient présents :

M. André MARTIN, propriétaire titulaire désigné par la Commune et Président de l'Association Foncière,

M. Christian GRIENENBERGER, Maire, membre de droit,

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : M. Claude SCHILB

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : M. Philippe SPECKLIN

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Noël ADAM et M. Bernard FROBERGER

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : M. Jean SIRLIN, propriétaire titulaire désigné par la Chambre d'Agriculture et Vice-Président ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 5

POINT 5

TAUX DE COTISATION DE L'EXERCICE 2021

Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents (six voix) :

- **Décide de maintenir**, comme les années précédentes, le taux de cotisation à **28,20 € hors taxes** par hectare pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 04/02/2021
Le Président,
André MARTIN



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

ASSOCIATION FONCIERE

68560 HIRSINGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2021

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
- 9 FEV. 2021
A LA SOUS-PREFECTURE

L'an deux mil vingt et un le trente janvier à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARTIN André, Président sortant.

Etaient présents :

M. André MARTIN, propriétaire titulaire désigné par la Commune et Président de l'Association Foncière,

M. Christian GRIENENBERGER, Maire, membre de droit,

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : M. Claude SCHILB

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : M. Philippe SPECKLIN

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Noël ADAM et M. Bernard FROBERGER

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : M. Jean SIRLIN, propriétaire titulaire désigné par la Chambre d'Agriculture et Vice-Président ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 6

POINT 6

INDEMNITÉ DE SECRÉTARIAT

Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents (six voix) :

- **Décide de fixer** la méthode de calcul de l'indemnité de secrétariat de l'Association Foncière comme suit :

Indemnité année N = indemnité année N-1 augmentée du taux de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE l'année N.

Ainsi, en 2021, l'indemnité sera égale à 466,56 € bruts (montant indemnité année 2020) augmentée du taux de l'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE courant 2021.

- **Décide que** la méthode de calcul définie ci-dessus sera conservée pour les années à venir. Une délibération du bureau de l'association foncière pourra modifier le montant de l'indemnité et les modalités de calcul de cette dernière.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 04/02/2021
Le Président,
André MARTIN



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
- 9 FEV. 2021
A LA SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le trente janvier à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARTIN André, Président sortant.

Etaient présents :

M. André MARTIN, propriétaire titulaire désigné par la Commune et Président de l'Association Foncière,

M. Christian GRIENENBERGER, Maire, membre de droit,

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : M. Claude SCHILB

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : M. Philippe SPECKLIN

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Noël ADAM et M. Bernard FROBERGER

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : M. Jean SIRLIN, propriétaire titulaire désigné par la Chambre d'Agriculture et Vice-Président ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 7

POINT 7

CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT DU ROLE DE L'ASSOCIATION

M. le Président indique aux membres du bureau de l'Association que l'UAF (Union des Associations Foncières) Plaine du Rhin cesse son activité. Au mois d'octobre 2020, le président de l'UAF Plaine du Rhin a en effet indiqué que 2020 serait sa dernière année de fonctionnement. Afin que les Associations Foncières puissent trouver une alternative, les services se poursuivent jusqu'au mois de mars 2021.

Pour rappel, l'UAF Plaine du Rhin réalisait le rôle des cotisations de l'AF et nous transmettait les factures. Leurs services réalisaient également la saisie des modifications de facturation, l'accueil téléphonique des propriétaires fonciers ainsi que des secrétariats des associations foncières.

La MSA et la bureau MSV Ingénierie ont présenté une offre pour reprendre la prestation que réalisait l'UAF.

S'agissant du coût de la prestation, celui de la MSA est fonction du nombre d'hectares que comprend l'AF. Pour 2021, il s'agit de 0.99 € par hectare, ce qui représente 391,58 € par an.

Il est à noter que le coût à l'hectare est revalorisé chaque année, sans qu'il soit précisé dans la convention les modalités de la revalorisation.

La prestation proposée par le bureau MSV Ingénierie est un forfait, de 300 € TTC par an. Toutefois, la première année, il y a un coût supplémentaire de 120 € pour la mise en route du service et la récupération de toutes les données de l'Association Foncière.

Ainsi, pour 2021, la prestation de la MSA est moins coûteuse. Toutefois si l'on fait une projection sur deux années, malgré les frais de mise en service de 120 €, l'offre de MSV Ingénierie est plus avantageuse.

Quel que soit le prestataire retenu, il est nécessaire de signer avec ce dernier une convention.

Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents (six voix) :

- **Décide** de retenir l'offre proposée par la société MSV Ingénierie pour l'établissement du rôle de l'Association Foncière ;
- **Autorise** M. le Président à signer la convention de prestation avec la société MSV Ingénierie ainsi que tout document ou acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 04/02/2021
Le Président,
André MARTIN



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
- 9 FEV. 2021
A LA SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le trente janvier à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARTIN André, Président sortant.

Etaient présents :

M. André MARTIN, propriétaire titulaire désigné par la Commune et Président de l'Association Foncière,

M. Christian GRIENENBERGER, Maire, membre de droit,

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : M. Claude SCHILB

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : M. Philippe SPECKLIN

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Noël ADAM et M. Bernard FROBERGER

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : M. Jean SIRLIN, propriétaire titulaire désigné par la Chambre d'Agriculture et Vice-Président ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 8

POINT 8

TRAVAUX A REALISER

Monsieur le Président indique que des travaux d'élagage sont absolument nécessaires en 2021. Ceux-ci sont réalisés aux bords des chemins de l'AF, tous les 10 ans environ.

Ces travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} septembre et le 31 mars. M. Noël ADAM fait remarquer qu'il serait préférable de réaliser les travaux en septembre 2021 puisque certaines parcelles sont déjà semées en colza.

Monsieur le Président explique à ses collègues qu'il a réalisé, suite à leurs différents retours, des plans matérialisant les chemins où l'élagage doit être fait. Il a transmis ces plans à plusieurs prestataires afin d'obtenir des chiffrages. Un seul chiffrage complet lui est parvenu à ce jour et il s'élève à 9 312 € TTC.

M. Benoît LIDY indique qu'il est vraiment embêtant que les particuliers qui sont propriétaires fonciers n'entretiennent pas leurs parcelles. En effet, l'AF est obligée d'élaguer le long de ses chemins mais n'aurait pas à le faire si chaque propriétaire entretenait son terrain.

M. Claude SCHILB explique à ses collègues qu'il a entretenu ses terrains et notamment fauché/débroussaillé le côté de l'une de ses parcelles, se trouvant en bordure de chemin. Cependant, l'exploitant en a profité pour « avancer » ses cultures.

Monsieur le Président explique également à ses collègues qu'il souhaite pouvoir planter 8 fruitiers, dans la suite de ce qui a été fait en 2020. Tous les membres du bureau présents y sont très favorables.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 04/02/2021
Le Président,
André MARTIN



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
- 9 FEV. 2021
MAYENNE PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le trente janvier à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARTIN André, Président sortant.

Etaient présents :

M. André MARTIN, propriétaire titulaire désigné par la Commune et Président de l'Association Foncière,

M. Christian GRIENENBERGER, Maire, membre de droit,

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : M. Claude SCHILB

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : M. Philippe SPECKLIN

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : M. Noël ADAM et M. Bernard FROBERGER

Absent excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit

Absents non excusés : M. Jean SIRLIN, propriétaire titulaire désigné par la Chambre d'Agriculture et Vice-Président ; M. LEQUIN Gérard, propriétaire titulaire désigné par la Commune.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaire suppléant désigné par la Commune : M. LIDY Benoît.

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Procurations : 0

ARTICLE 9

POINT 9

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'il s'est rendu cet automne, avec M. Claude SCHILB, sur un terrain de l'Association où des frênes se sont cassés. Ces frênes sont tombés sur le terrain de M. SCHILB, sans causer de dégâts. M. Bernard FROBERGER s'est proposé de faire tomber ces frênes et de les évacuer. Il confirme son engagement.

M. Claude SCHILB évoque l'exploitation de M. SPECKLIN, rue Gliers, en soulignant le mauvais état de santé des bêtes. Certaines se sont même échappées et retrouvées sur la route départementale. Monsieur le Président explique que l'eau des bêtes était gelée dans les champs. Aussi, elles avaient peu de foin. M. Claude SCHILB indique que les bêtes ont été rentrées très tardivement à l'étable.

M. Claude SCHILB s'interroge sur la possibilité de classer certains de ses terrains, qui sont exploités, en prairies permanentes. M. Noël ADAM explique que le classement de la parcelle est fait, par l'exploitant auprès des services de la DDT. Le propriétaire ne peut pas demander le classement.

M. Claude SCHILB demande à M. le Maire si la Commune peut obtenir, des services de la DDT, la liste des parcelles sur le ban communal de Hirsingue, étant classées en prairies permanentes. M. le Maire dit qu'il ne sait pas si la Commune peut obtenir ces informations mais, elle va prendre l'attache des services de la DDT pour se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la session close et lève la séance à 11h30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 04/02/2021
Le Président,
André MARTIN



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.